

**PROVINCE DE QUÉBEC,**  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 14 octobre 2014.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le quatorzième jour du mois d'octobre de l'an deux mille quatorze, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères

les conseillers

Luce Lacroix,  
Nicole Boilard,  
Claude Gagnon,  
Rosaire Simoneau,  
Steve Rouleau,  
Eddy Faucher,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2014-10-494

**VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y retirant les items suivants :

- 5.8. *Signature du plan de cadastre du terrain industriel à être vendu ainsi que de la parcelle résiduelle*
  
- 14.5. *Droit d'utilisation de voies publiques appartenant à Ville de Sainte-Marie situées à proximité du chantier de construction du prolongement de l'autoroute 73, incluant la construction d'un pont au-dessus de la rivière Chassé, de la route Saint-Martin et de la route Carter (modification de la résolution numéro 2014-09-489)*

Adopté à l'unanimité.

Signature du  
Livre d'Or par  
M. Claude Morin

Le 3 octobre 2014, monsieur Claude Morin, directeur au Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Marie, a reçu de Son Excellence le très honorable David Johnston, gouverneur général du Canada, une médaille des pompiers pour services distingués. La Ville de Sainte-Marie tient également à féliciter monsieur Morin en reconnaissance de ses 20 années de dévouement et de conduite exemplaire au service de la sécurité publique du Canada en procédant à la signature du Livre d'Or.

Questions  
de l'auditoire

Cinq (5) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

2014-10-495

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE  
8 SEPTEMBRE 2014 À 19H45**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 8 septembre 2014 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 8 septembre 2014 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2014-10-496

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE  
8 SEPTEMBRE 2014 À 20H00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2014 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 8 septembre 2014 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires  
découlant  
des procès-  
verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1602-2014 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DE LA ZONE 211 DE FAÇON À Y ENLEVER LA NOTE 31 «SAUF BAR» À L'INTÉRIEUR DE LA CATÉGORIE «DÉTAIL – RESTAURATION» DU GROUPE «COMMERCES» ET ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», EN SA LÉGENDE ET NOTES DE FAÇON À CE QUE LE NUMÉRO DE LA NOTE 66 INTITULÉ «TRAITEMENT ET ANALYSE DE L'EAU À DES FINS INDUSTRIELLES ET PUBLIQUES» CRÉÉE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1591-2014 SOIT REMPLACÉ PAR LE NUMÉRO 71**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 2014-09-437, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1602-2014 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 211 de façon à y enlever la note 31 «sauf bar» à l'intérieur de la catégorie «Détail – restauration» du groupe «Commerces» et ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», en sa légende et notes de façon à ce que le numéro de la note 66 intitulé «traitement et analyse de l'eau à des fins industrielles et publiques» créée par le règlement numéro 1591-2014 soit remplacé par le numéro 71»;

**CONSIDÉRANT QU'**après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1602-2014, intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 211 de façon à y enlever la note 31 «sauf bar» à l'intérieur de la catégorie «Détail – restauration» du groupe «Commerces» et ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», en sa légende et notes de façon à ce que le numéro de la note 66 intitulé «traitement et analyse de l'eau à des fins industrielles et publiques» créée par le règlement numéro 1591-2014 soit remplacé par le numéro 71», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1602-2014 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

**ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1603-2014 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2» ET LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», EN CRÉANT LA ZONE 151A À MÊME LES LIMITES DE LA ZONE 151 AFIN D'Y INCLURE LES LOTS 2 961 931, 2 961 982, 2 962 711, 2 962 712 ET 2 972 713 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET EN ENLEVANT LA NOTE 2 INTITULÉE «DÉPANNEUR DE QUARTIER À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL (SANS BOUCHERIE) À L'INTÉRIEUR DE LA CATÉGORIE «DÉTAIL – PRODUITS DE L'ALIMENTATION» DU GROUPE «COMMERCES» À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 151 DIMINUÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2014-09-440, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1603-2014 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 151A à même les limites de la zone 151 afin d'y inclure les lots 2 961 931, 2 961 982, 2 962 711, 2 962 712 et 2 972 713 du Cadastre du Québec et en enlevant la note 2 intitulée «Dépanneur de quartier à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel (sans boucherie) à l'intérieur de la catégorie «Détail – produits de l'alimentation» du groupe «Commerces» à l'intérieur de la zone 151 diminuée»;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- 1.- d'adopter le second projet de règlement numéro 1603-2014;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

**PROGRAMME D'ACHAT REGROUPÉ D'ASSURANCES DE DOMMAGES DE L'UMQ / REGROUPEMENT DE L'ESTRIE - RECONDUCTION DU CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2014 AU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2015**

**ATTENDU** les conditions et les primes de renouvellement déposées par le courtier BFL Canada relativement au portefeuille d'assurances des biens, bris de machines et délits, assurances responsabilité civile et automobile, pour le terme 2014-2015;

**ATTENDU** les recommandations de monsieur Martin Grandchamp, de la firme René Laporte & associés, suite à l'étude des conditions et des primes de renouvellement déposée;

**ATTENDU** l'orientation retenue par les membres du Regroupement relativement à la mise en place de deux fonds de garantie, soit l'un pour l'assurance des biens et l'autre pour l'assurance responsabilité civile;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**ET, résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte les conditions de renouvellement déposées par le courtier BFL Canada relativement au portefeuille d'assurances de dommages pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 1<sup>er</sup> décembre 2015 pour un montant total de 118 617,92 \$, taxes incluses, le tout selon le tableau de reconduction déposé par le consultant René Laporte & associés et autorise à cet effet, le paiement de cette dépense.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le versement à l'*Union des municipalités du Québec* d'une somme de 16 874,00 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en biens attribuée à la Ville de Sainte-Marie pour le terme 2014-2015.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le versement à l'*Union des municipalités du Québec* d'une somme de 34 686,00 \$ représentant la quote-part de la franchise collective en responsabilité civile attribuée à la Ville de Sainte-Marie pour le terme 2014-2015.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également le paiement à l'*Union des municipalités du Québec*, d'une somme de 1 186,18 \$, taxes en sus, représentant les honoraires de l'UMQ pour agir à titre de mandataire des membres du regroupement; ce montant correspond à 1% du total des primes payées par la municipalité, taxes incluses.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs audit portefeuille d'assurances de dommages, à son renouvellement et à sa tenue à jour.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 212 et référence au budget 2015.*

Adopté à l'unanimité.

2014-10-500

**RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LE CALENDRIER 2015 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, le conseil municipal doit, par résolution, et avant le début de chaque année, établir un calendrier de ses séances pour l'année suivante;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2015 soit établi comme suit :

- Lundi le 12 janvier 2015 à 20h00
- Lundi le 9 février 2015 à 20h00
- Lundi le 9 mars 2015 à 20h00
- Lundi le 13 avril 2015 à 20h00
- Lundi le 11 mai 2015 à 20h00
- Lundi le 8 juin 2015 à 20h00
- Lundi le 6 juillet 2015 à 20h00
- Lundi le 17 août 2015 à 20h00
- Lundi le 14 septembre 2015 à 20h00
- Mardi le 13 octobre 2015 à 20h00
- Lundi le 9 novembre 2015 à 20h00
- Lundi le 14 décembre 2015 à 20h00

**QUE** la greffière est, par conséquent, autorisée à faire publier un avis conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1604-2014

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1604-2014**

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Claude Gagnon** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1604-2014 amendement l'annexe B du règlement numéro 1598-2014 décrétant la tarification pour les activités, biens et services, plus particulièrement celle pour le remplissage d'un camion-citerne en eau brute et traitée.

2014-10-501

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 8 SEPTEMBRE AU 13 OCTOBRE 2014**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 8 septembre au 13 octobre 2014 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**Après vérifications :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 8 septembre au 13 octobre 2014 du fonds d'administration pour un montant de 1 884 200,96 \$, d'un chèque annulé au fonds d'administration au montant de 25,81 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 808 159,54 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 213.*

Adopté à l'unanimité.

2014-10-502

**CONTRAT DE SERVICE AVEC LA SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS  
POUR LE SERVICE INTERNET AFFAIRES (100 Mbps GÉRÉ - ILLIMITÉ) D'UNE  
DURÉE DE DOUZE (12) MOIS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2013-09-415 adoptée le 9 septembre 2013, accordé le contrat à la *Société Telus Communications* pour le service internet fibre (10 Mbps – entrée et sortie) pour une durée de deux (2) ans débutant le 12 septembre 2013;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce s'est dotée, il y a quelques années, d'un réseau de fibre optique qui relie chacune des différentes municipalités de la MRC incluant la Ville de Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce a actuellement deux (2) liens internet permettant de fournir l'internet à différentes municipalités sur le réseau partagé et qu'au fil du temps, ces liens se font limités et désuets en terme de performance demandée et requise;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie et la MRC de La Nouvelle-Beauce ont demandé conjointement une offre de services à la *Société Telus Communications* afin d'optimiser le lien Internet de la Ville de Sainte-Marie afin d'en faire bénéficier les différentes municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

**ATTENDU QU'**afin de simplifier la gestion du réseau intermunicipal, la *Société Telus Communications* a soumis une offre de services Internet sur fibre optique (100 Mbps géré – illimité) incluant un bloc d'adresses IP fixe de 32, et ce, au coût mensuel de 1 415,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** ce contrat est d'une durée de douze (12) mois suivant l'installation de ce service Internet;



**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à la *Société Telus Communications* pour le service Internet sur fibre optique (100 Mbps géré - illimité), et ce, pour une durée de douze (12) mois suivant l'installation de ce service Internet et autorise sa trésorière, madame Lucie Gravel, à signer ce contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** le présent contrat, représentant un montant total de 16 980,00 \$, taxes en sus, soit payable mensuellement à raison de 1 415,00 \$, taxes en sus, dont un montant de 515,00 \$, taxes en sus, sera remboursé par la MRC de La Nouvelle-Beauce.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières des années 2014 et 2015.

**QUE** le présent contrat annule celui accordé à la *Société Telus Communications* par la résolution numéro 2013-09-415 adoptée le 9 septembre 2013.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 214 et référence au budget 2015.*

Adopté à l'unanimité.

2014-10-503

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX SUR L'AVENUE SAINT-CYRILLE (ENTRE LA VOIE FERRÉE ET LA RUE BELLEVUE) (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2014-07-376)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2014-07-376 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2014, accordé la soumission pour les travaux de réfection des services municipaux sur l'avenue Saint-Cyrille (entre la voie ferrée et la rue Bellevue) à *Giroux & Lessard Itée* au coût de 580 883,09 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** le financement de cette somme était prévu à même le règlement d'emprunt numéro 1567-2013;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier la source de financement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie le financement de la résolution numéro 2014-07-376 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2014 ainsi que le certificat de crédits du trésorier numéro 155 en finançant ces travaux à même le règlement d'emprunt numéro 1544-2012.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 155.*

Adopté à l'unanimité.

2014-10-504

**NOMINATION DE MADAME LUCIE GRAVEL À TITRE D'ADMINISTRATRICE DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** monsieur Jacques Boutin a été promu au poste de directeur général de la Ville de Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** pour remplacer monsieur Boutin, *madame Lucie Gravel* a été nommée pour agir à titre de trésorière de la Ville de Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** monsieur Boutin agissait à titre d'administrateur du régime de retraite des employés municipaux;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie nomme *madame Lucie Gravel*, trésorière de la Ville de Sainte-Marie, à titre d'administratrice du régime de retraite des employés municipaux, polices numéros PT-11754 et RS-72216, et ce, à compter du 15 octobre 2014.

Adopté à l'unanimité.

2014-10-505

**RATIFICATION DE LA NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RETRAITE**

**ATTENDU QUE** les participants au régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie se sont réunis en assemblée générale annuelle le 10 septembre dernier;

**ATTENDU QUE** lors de cette rencontre, chaque groupe de salariés a élu un représentant pour siéger au sein du comité de retraite;

**ATTENDU QUE** conformément à la résolution numéro 2011-10-491 adoptée le 11 octobre 2011, le mandat de *monsieur Jean-Louis Daigle* à titre de membre qui n'est ni partie au régime ni un tiers à qui la Loi interdit de consentir un prêt s'est terminé avec la tenue de l'assemblée générale annuelle en 2014, soit le 10 septembre dernier;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie entérine la nomination des représentants suivants pour siéger au sein du comité de retraite, soit :

*Céline Faucher*  
*Ghislain Goulet*  
*Sylvio Bêty*  
*Chantale Faucher*  
*Lucie Gravel*

*Représentante des cols blancs*  
*Représentant des cols bleus*  
*Représentant des policiers*  
*Représentante du personnel cadre et non syndiqué*  
*Administratrice du régime*

**QUE** la nomination des membres du comité de retraite soit effective jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des participants au régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** conformément au règlement numéro 1190-2001 et ses amendements, la Ville de Sainte-Marie désigne *monsieur Jean-Louis Daigle* pour siéger au sein du comité de retraite à titre de membre qui n'est ni partie au régime ni un tiers à qui la Loi interdit de consentir un prêt, et ce, pour les trois (3) prochaines années soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle en 2017.

Adopté à l'unanimité.

2014-10-506

**ACCEPTATION DE LA LISTE DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES NUMÉRO 02-2014**

**ATTENDU QU'**en vertu de la politique de transfert budgétaire, il y a lieu de soumettre les modifications budgétaires au conseil municipal;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte les modifications budgétaires préparées par la trésorière en date du 6 octobre 2014 portant le numéro 02-2014.

Adopté à l'unanimité.

2014-10-507

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 961 625 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 octobre 2014 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 961 625 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre le débordement de l'affichage de 0,18 mètre pour les parties haute et basse des trois (3) côtés de la marquise du poste d'essence, et ce, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.2.1o) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 2 961 625 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 609 boulevard Vachon Sud, et plus spécifiquement en permettant le débordement de l'affichage de 0,18 mètre pour les parties haute et basse des trois (3) côtés de la marquise du poste d'essence.

Adopté à l'unanimité.

2014-10-508

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 253 922 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 octobre 2014 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 253 922 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'aménagement d'un muret décoratif en façade de l'immeuble sur lequel sera apposé de l'affichage en béton (imitation de roche) portant les identifications «Drouin» d'une superficie de 0,70 mètre carré de chaque côté du muret et «GM» d'une superficie de 0,37 mètre carré au centre du muret;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 253 922 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 585 route Cameron, et plus spécifiquement en permettant l'aménagement d'un muret décoratif en façade de l'immeuble sur lequel sera apposé de l'affichage en béton (imitation de roche) portant les identifications «Drouin» d'une superficie de 0,70 mètre carré de chaque côté du muret et «GM» d'une superficie de 0,37 mètre carré au centre du muret.

Adopté à l'unanimité.

2014-10-509

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 2 961 183 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 octobre 2014 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 2 961 183 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'installation de trois (3) enseignes, soit deux (2) en façade (superficies de 5,29 et 2,97 mètres carrés) et une (1) du côté latéral droit de l'immeuble (superficie de 3,64 mètres carrés) donnant sur l'avenue Saint-Thomas, dont le nombre et les superficies excèdent les normes permises telles qu'autorisées à l'article 11.3.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui prévoit, en zone résidentielle, l'installation d'une seule enseigne non lumineuse et non éclairée d'une superficie maximale de 0,2 mètre carré apposée sur le mur du rez-de-chaussée de la façade de l'immeuble;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 2 961 183 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 261 avenue Saint-Thomas, et plus spécifiquement en permettant l'installation de trois (3) enseignes, soit deux (2) en façade (superficies de 5,29 et 2,97 mètres carrés) et une (1) du côté latéral droit de l'immeuble (superficie de 3,64 mètres carrés) donnant sur l'avenue Saint-Thomas.

Adopté à l'unanimité.

2014-10-510

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 961 651 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 octobre 2014 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 961 651 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction d'un garage accessoire en arrière de l'abri d'auto dont la marge latérale gauche est de 1,5 mètre au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel que stipulé à l'article 5.3.2c) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 2 961 651 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 499 rue Bellevue, et plus spécifiquement en permettant la construction d'un garage accessoire en arrière de l'abri d'auto dont la marge latérale gauche est de 1,5 mètre.

Adopté à l'unanimité.

2014-10-511

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LES LOTS 3 652 816 ET 3 652 817 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 octobre 2014 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur les lots 3 652 816 et 3 652 817 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre que les espaces de stationnement d'un immeuble projeté de type «multifamilial» de quatre (4) logements soient en cour avant donnant sur la façade principale de l'immeuble plutôt qu'en cours latérales et arrière ou en cour avant ne donnant pas sur la façade principale du bâtiment, et ce, tel que stipulé aux articles 9.4.4 et 25.2.5 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur les lots 3 652 816 et 3 652 817 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise en bordure de la rue Notre-Dame Nord, et plus spécifiquement en permettant que les espaces de stationnement d'un immeuble projeté de type «multifamilial» de quatre (4) logements soient en cour avant donnant sur la façade principale de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité.

2014-10-512

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LES LOTS 5 507 247, 5 507 248, 5 507 249, 5 507 250, 5 507 255, 5 507 256, 5 507 257, 5 507 258, 5 507 259, 5 507 260, 5 507 263, 5 507 264, 5 507 265 ET 5 507 266 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 octobre 2014 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur les lots 5 507 247 et 5 507 248, 5 507 249 et, 5 507 250, 5 507 255 et 5 507 256, 5 507 257 et 5 507 258, 5 507 259 et 5 507 260, 5 507 263 et 5 507 264, 5 507 265 et 5 507 266 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre qu'une partie du mur latéral non mitoyen de chacune des unités soit située à 0,0 mètre de la ligne mitoyenne au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel que stipulé aux articles 5.1.2 (marge de recul latérale) et 23.3.2b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur les lots 5 507 247 et 5 507 248, 5 507 249 et, 5 507 250, 5 507 255 et 5 507 256, 5 507 257 et 5 507 258, 5 507 259 et 5 507 260, 5 507 263 et 5 507 264, 5 507 265 et 5 507 266 du Cadastre du Québec, soit pour chacune de ces propriétés sises en bordure du boulevard Lamontagne, et plus spécifiquement en permettant qu'une partie du mur latéral non mitoyen de chacune des unités soit située à 0,0 mètre de la ligne mitoyenne.

Adopté à l'unanimité.

2014-10-513

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 253 268 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 octobre 2014 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 253 268 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître que, suite à la démolition du garage mitoyen de la propriété sise au 505 rue Notre-Dame Nord, la marge latérale gauche du garage existant soit de 0,0 mètre au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel que stipulé à l'article 6.3.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 253 268 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 519 rue Notre-Dame Nord, et plus spécifiquement en reconnaissant que, suite à la démolition du garage mitoyen de la propriété sise au 505 rue Notre-Dame Nord, la marge latérale gauche du garage existant, incluant le revêtement extérieur projeté, soit de 0,0 mètre.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE QUATRE (4) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de quatre (4) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise en bordure de la rue Bélair  
Lot : 2 961 626 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Permettre la construction d'une résidence de type unifamilial à 5,0 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 9,0 mètres ainsi que la construction d'un perron en façade, incluant ses escaliers, à 2,8 mètres de la ligne de la rue Bélair au lieu d'un minimum de 6,7 mètres, tel que défini à l'intérieur de la zone 221 du règlement de zonage numéro 1391-2007
- b) Propriété sise au 420 avenue de l'École  
Lot : 3 253 380 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Permettre, en bordure de l'avenue de l'École, en sus des deux (2) enseignes de la Pharmacie Uniprix, l'installation de deux (2) enseignes en façade de l'immeuble, soit «Centre de Sainte-Marie» au rez-de-chaussée et «Cégep Beauce-Appalaches» au 2<sup>e</sup> étage et permettre, en bordure du boulevard Vachon Nord, en sus des deux (2) enseignes de la Pharmacie Uniprix, l'installation d'une enseigne, soit «Cégep Beauce-Appalaches», en façade de l'agrandissement au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble, et ce, au lieu d'un total de deux (2) enseignes sur façade du bâtiment par rue, tel qu'autorisé à l'article 11.2.4.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007
- c) Propriété sise au 500 route Cameron  
Lots : 5 103 444 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre que le nombre de cases de stationnement pour l'implantation d'un immeuble projeté (bureaux et commerces) soit de 63 cases au lieu d'un minimum de 75 cases correspondant à la norme d'une case minimum par 25,0 mètres carrés de plancher, tel qu'autorisé à l'article 9.6.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007
- d) Propriété projetée au 619 rue Honorius-Gagnon  
Lot : 3 252 946 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Reconnaître les marges latérales gauche et droite de la résidence à 2,0 mètres au lieu d'un minimum de 3,0 mètres, telles qu'exigées à l'article 23.7.2b) du règlement de zonage numéro 1391-2007.

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 10 novembre 2014 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.



2014-10-515

**DÉMOLITION D'UNE RÉSIDENCE VACANTE SITUÉE AU 804 RUE NOTRE-DAME SUD (SECTEUR CENTRE-VILLE) / DEMANDE DE CERTIFICAT**

**ATTENDU QUE** le *Centre Énergym inc.* désire démolir la résidence située au 804 rue Notre-Dame Sud pour la remplacer par des espaces gazonnés incluant un aménagement floral et d'arbustes;

**ATTENDU QUE** *monsieur François Leblond*, représentant le *Centre Énergym inc.*, s'est adressé au Comité consultatif d'urbanisme afin d'obtenir l'autorisation de démolir cet immeuble sur le lot 3 984 921;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal la demande de démolition puisque cette propriété n'a aucun intérêt patrimonial et que le remplacement de celle-ci par l'aménagement d'espaces verts apportera une plus-value au commerce;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à l'article 15.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, autorise le Service de l'urbanisme à émettre un certificat au *Centre Énergym inc.* afin qu'il puisse procéder à la démolition de la résidence située au 804 rue Notre-Dame Sud pour la remplacer par des espaces gazonnés incluant un aménagement floral et d'arbustes, et ce, tout en délimitant les espaces gazonnés et les accès aux espaces de stationnement sur le site de son établissement commercial.

Adopté à l'unanimité.

2014-10-516

**PROJET DE RÉNOVATIONS DE L'IMMEUBLE COMMERCIAL SIS AU 355-359 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *madame Caroline Duclos* (*Centre de Santé «En pleine conscience»*), désirant effectuer des travaux de rénovations extérieures à son immeuble commercial sis au 355-359 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés améliorent l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

### **Fenestration**

- Remplacer, sur les quatre (4) faces, les huit (8) fenêtres au niveau du sous-sol par des fenêtres coulissantes en PVC de couleur «brun commercial»
- Remplacer par des fenêtres en bois (pin) à battant (manivelle) teinte de couleur «brun commercial» les treize (13) fenêtres suivantes :
  - Six (6) fenêtres à deux sections au 2<sup>o</sup> étage
  - Deux (2) fenêtres à une section dans les deux (2) salles de bain
  - Quatre (4) fenêtres à trois sections au 2<sup>o</sup> étage
  - Une (1) fenêtre au rez-de-chaussée à l'arrière du bâtiment, soit celle en PVC
- Remplacer les deux (2) grandes vitrines en façade au niveau du rez-de-chaussée par des fenêtres plus petites en PVC de couleur «brun commercial»

### **Revêtement extérieur**

- Hausser le mur de la façade du rez-de-chaussée de 76,2 cm en-dessous des deux (2) vitrines et le recouvrir de déclin de bois de couleur «beige naturel» à l'exception des cadrages des portes et des fenêtres qui seront de couleur «brun commercial»
- Ajouter des colonnes décoratives de couleur «brun commercial» à chaque extrémité de la façade et de chaque côté des portes
- Pour la partie à l'étage à l'arrière du bâtiment, remplacer le déclin de bois de couleur «blanc» par du déclin de bois de couleur «brun commercial»

### **Portes**

- Remplacer deux (2) portes en façade du bâtiment par des portes en acier à battant de couleur «brun commercial» avec un verre clair
- Remplacer trois (3) portes sur le mur arrière du bâtiment par des portes en acier de couleur «brun commercial»

### **Garage détaché**

- Sur le mur de la façade du garage détaché, au niveau de la porte, enlever la tôle existante et la remplacer par du déclin de bois de couleur «beige naturel»
- Remplacer la porte du garage par une nouvelle porte de la compagnie Garaga de couleur «brun commercial».

Adopté à l'unanimité.

2014-10-517

### **PROJET D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE EN POTENCE EN FAÇADE DE L'IMMEUBLE SIS AU 240-244 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *Bureautique Reno inc.*, désirant effectuer l'installation d'une enseigne en potence en façade de l'immeuble sis au 240-244 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que l'enseigne projetée s'intègre de façon harmonieuse dans le milieu environnant du centre-ville, autorisent les matériaux et couleurs de l'enseigne décrite comme suit :

- *Installation d'une enseigne d'une superficie de 0,88 mètre carré;*
- *Le cadre de l'enseigne sera en bois peint de couleur «blanc» comprenant deux (2) fers à angles;*
- *Le fond de l'enseigne sera en coroplast de couleur «noir» avec lettrage de couleur «blanc» et «rouge»*

Adopté à l'unanimité.

2014-10-518

**PROJET DE RÉNOVATIONS DE L'IMMEUBLE RÉSIDENTIEL SIS AU 285-287 RUE NOTRE-DAME SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *monsieur Gaétan Giguère*, désirant effectuer des travaux de rénovations extérieures à son immeuble résidentiel sis au 285-287 rue Notre-Dame Sud, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés améliorent l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Refaire la toiture de l'immeuble en tôle de couleur «blanc»*
- *Remplacer le fascia par un fascia en tôle de couleur «brun café»*

Adopté à l'unanimité.

2014-10-519

**PROJET DE RÉNOVATIONS DE L'IMMEUBLE RÉSIDENTIEL (BÂTIMENT PRINCIPAL ET GARAGE) SIS AU 643 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** la compagnie 9080-7603 Québec inc., désirant effectuer des travaux de rénovations extérieures à son immeuble résidentiel (bâtiment principal et garage) sis au 643 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, recommandent l'utilisation du bardeau d'asphalte de couleur «brun foncé» plutôt que celui de couleur «ardoise antique» de la compagnie Mystique qui s'intégrera mieux par rapport aux autres couleurs de l'immeuble, principalement celle de la galerie et celle du revêtement extérieur.

Adopté à l'unanimité.

2014-10-520

**PROJET DE REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU POUR L'IMMEUBLE SIS AU 740 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie, est en vigueur et que tout projet de construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la compagnie 2961-2934 Québec inc. (Restaurant L'Astro), désirant remplacer son enseigne sur poteau pour l'immeuble sis au 740 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que l'enseigne projetée s'intègre harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent les matériaux et couleurs suivants :

- *Remplacement de l'enseigne existante «Restaurant L'Astro Pizza 24 h» par une nouvelle enseigne ronde, éclairée par fluorescent, identifiée «Restaurant L'Astro Brasserie» d'une superficie de 2,85 mètres carrés en aluminium sur fond de couleur «blanc» avec lettrage de couleur «noir» et «rouge»;*

- Conservation de l'enseigne existante d'une superficie de 1,54 mètre carré et située en-dessous de la nouvelle enseigne;
- Il y aura un poteau principal au centre et, à titre décoratif, l'ajout d'un poteau de chaque côté du poteau principal. Chacun de ces poteaux sera en aluminium de couleur «noir».

Adopté à l'unanimité.

2014-10-521

**PROJET DE REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAUX POUR L'IMMEUBLE SIS AU 1116 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie, est en vigueur et que tout projet de construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la compagnie 9275-7244 Québec inc. (Galeries de la Chaudière), désirant remplacer son enseigne sur poteaux pour l'immeuble sis au 1116 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que l'enseigne projetée s'intègre harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent le remplacement de l'enseigne existante par une enseigne d'une superficie de 22,45 mètres carrés dont les matériaux et couleurs seront les suivants :

- Base de béton
- Base décorative en pierre
- Poteau en acier de 30,48 cm par 30,48 cm
- Éclairage par DEL blanc
- Séparateurs en extrusion d'aluminium (EX-11)
- Moulure en extrusion d'aluminium (EX-7)
- Face de lexan blanc (0,48 cm) translucide
- Face en aluminium (0,32 cm) avec lettrage et bande découpée
- Boîtier D/F de 45,72 cm d'épaisseur en aluminium
- Graphique de vinyle 3M appliqué en surface
- Chapeau décoratif en aluminium

Adopté à l'unanimité.

2014-10-522

**PROJET DE RÉNOVATION COMMERCIALE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 1370 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie, est en vigueur et que tout projet de construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, désirant effectuer des travaux de rénovation de l'immeuble sis au 1370 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovation et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent l'installation d'un toit et de portes à l'enclos à ordures sur le site de Sonichoix de l'immeuble sis au 1370 boulevard Vachon Nord avec les matériaux qui se détaillent comme suit :

- *Pour la toiture, utilisation du bardeau d'asphalte de la compagnie Owens Corning, modèle Duration #92544507, de couleur «nuage gris»;*
- *Pour le revêtement extérieur, utilisation de clin de fibrociment de couleur «gris ardoise semi-transparent»;*
- *Pour les portes, utilisation de portes en toile à enroulement de couleur «gris».*

Adopté à l'unanimité.

2014-10-523

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE COMMERCIAL SIS SUR LE LOT 5 103 444 (500 ROUTE CAMERON) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QU'***Unicoop Coopérative Agricole*, désirant effectuer des travaux de construction d'un immeuble commercial sis au 500 route Cameron, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent, conformément au plan de l'architecte Yvan Deschênes daté du 17 septembre 2014, les matériaux de construction suivants :

- *Pour la toiture*, utilisation d'un système bi-couche élastomère de couleur «gris» de la compagnie Soprema (ou équivalent);
- *Pour le fascia*, utilisation de l'acier émaillé de couleurs «argent métallique», «noir» et «vert» de la compagnie Vicwest (ou équivalent);
- *Pour le soffite*, utilisation de l'acier émaillé, profilé AD-300, de couleur «noir» de la compagnie Vicwest (ou équivalent);
- *Pour les fenêtres*, utilisation de fenêtres en aluminium anodisé de couleur «aluminium gris naturel» avec verre clair de la compagnie A & D Prévost (ou équivalent);
- *Pour le revêtement extérieur*, utilisation des matériaux suivants :
  - la brique d'argile de couleur «gris charbon» ou «noir» de la compagnie Rinox (ou équivalent)
  - le déclin de fibrociment – produit déclin 7 ¼ pouces fini lisse de couleur «gris silverplate» ou «blanc vanille» de la compagnie Certaineed (ou équivalent)
- *Pour les portes*, utilisation de l'aluminium anodisé et verre de couleur «aluminium gris naturel» avec verre clair de la compagnie A & D Prévost (ou équivalent)
- *Pour les luminaires*, installation d'encastres sous les deux (2) marquises en façade et de luminaires muraux devant chaque volume de maçonnerie de couleurs «gris argent» ou «noir».

Adopté à l'unanimité.

2014-10-524

**PROJET D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU ET EN FAÇADE DE L'IMMEUBLE SIS AU 1083 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**un des locataires de l'établissement commercial, *École de musique Symphonia*, désirant installer une enseigne sur poteau et en façade du bâtiment sis au 1083 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les nouvelles enseignes s'intègrent harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent l'installation des enseignes suivantes pour l'immeuble sis au 1083 boulevard Vachon Nord :

- *Remplacement de l'enseigne «MicroBeauce» sur le pylône existant par une enseigne de mêmes dimensions dont le sigle, l'identification «École de musique» et le soulignement sous l'inscription seront de couleur «orangé» et l'identification «Symphonia» sera de couleur «blanc» sur un fond de couleur «gris foncé»;*
- *Remplacement de l'enseigne «MicroBeauce» en façade de l'immeuble par une enseigne de mêmes dimensions dont le sigle, l'identification «École de musique» et le soulignement sous l'inscription seront de couleur «orangé» et l'identification «Symphonia» sera de couleur «blanc» sur un fond de couleur «gris foncé».*

Adopté à l'unanimité.

2014-10-525

**PROJET D'INSTALLATION D'UN MURET DÉCORATIF EN FAÇADE DE L'IMMEUBLE SIS AU 585 ROUTE CAMERON ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** *Les Immeubles Drouin & Frères inc.*, désirant installer un muret décoratif en façade de l'immeuble sis au 585 route Cameron, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'aménagement et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que ce muret décoratif s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent son aménagement en façade de l'immeuble sis au 585 route Cameron dont les matériaux se détaillent comme suit :



- *Fabrication en ciment imitation de roches de couleurs «gris» et «brun»;*
- *Forme de muret consistant en un «V» à l'envers;*
- *Aménagement de verdure à l'intérieur de l'aménagement pour donner un aspect naturel;*
- *Sculpture dans cet aménagement des identifications «Drouin» de chaque côté et «GM» au centre;*
- *Possibilité de stationner deux (2) véhicules sur ce muret.*

Adopté à l'unanimité.

2014-10-526

**PROJET DE CONSTRUCTION DE QUATORZE (14) UNITÉS D'HABITATIONS DE TYPE JUMELÉ SUR LES LOTS 5 507 247 ET 5 507 248, 5 507 249 ET 5 507 250, 5 507 255 ET 5 507 256, 5 507 257 ET 5 507 258, 5 507 259 ET 5 507 260, 5 507 263 ET 5 507 264 AINSI QUE 5 507 265 ET 5 507 266 SITUÉS À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la compagnie *EBS Construction inc.*, désirant effectuer la construction de quatorze (14) unités d'habitations de type jumelé sur les lots 5 507 247 et 5 507 248, 5 507 249 et 5 507 250, 5 507 255 et 5 507 256, 5 507 257 et 5 507 258, 5 507 259 et 5 507 260, 5 507 263 et 5 507 264 ainsi que 5 507 265 et 5 507 266, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction de quatorze (14) unités d'habitations de type jumelé sur les lots 5 507 247 et 5 507 248, 5 507 249 et 5 507 250, 5 507 255 et 5 507 256, 5 507 257 et 5 507 258, 5 507 259 et 5 507 260, 5 507 263 et 5 507 264 ainsi que 5 507 265 et 5 507 266 dont les matériaux se détaillent comme suit :

- *Pour la toiture, utilisation du bardeau d'asphalte de la compagnie Iko (Cambridge), de couleur «noir double»;*
- *Pour le fascia, utilisation de l'aluminium de couleur «noir»;*
- *Pour le soffite, utilisation de l'aluminium de couleur «noir»;*
- *Pour les fenêtres, utilisation de fenêtres en aluminium de la compagnie Laflamme de couleur «noir»;*
- *Pour le revêtement extérieur, utilisation de fibrociment de la compagnie James Hardie de couleur «pierre des champs», «brun noisette», «gris fer» ou «écorce», au choix de l'acheteur, et de la pierre Laffit de la compagnie Permacon de couleur «Gris chambor»;*
- *Pour les galeries, utilisation du béton et fibrociment;*
- *Pour les portes de la maison, utilisation de l'aluminium de la compagnie Laflamme de couleur «noir»;*

- Pour les luminaires, installation de luminaires muraux, modèle #4021077, de la compagnie Canarm en aluminium de couleur «noir».

**QUE** les membres du conseil acceptent la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme quant aux poteaux des galeries qui devront être en aluminium de couleur «noir» plutôt qu'en bois.

Adopté à l'unanimité.

2014-10-527

**PROJET D'INSTALLATION D'ENSEIGNES EN FAÇADE DE L'IMMEUBLE SIS AU 420 AVENUE DE L'ÉCOLE ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie, est en vigueur et que tout projet de construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** *Gestion T.R.I. inc.*, pour son locataire le Cégep Beauce-Appalaches, désirant faire l'installation d'enseignes en façade de l'immeuble sis au 420 avenue de l'École, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les enseignes projetées s'intègrent harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent les matériaux et couleurs suivants :

- *Installation de deux (2) enseignes identifiées «CÉGEP BEAUCE-APPALACHES» d'une superficie de 2,23 mètres carrés, soit une enseigne en PVC, 25 mm d'épaisseur, installée sur espaceur de 13 mm, avec logo et lettrage de couleurs «bleu foncé #9839-19» et «bleu pâle #A9552-0 » dont l'éclairage sera dirigé vers le bas;*
- *Installation d'une enseigne identifiée «CENTRE DE SAINTE-MARIE» d'une superficie de 0,85 mètre carré, soit une enseigne en PVC, 25 mm d'épaisseur, installée sur espaceur de 13 mm avec lettrage de couleur «gris charcoal»;*

**QUE** l'installation de ces enseignes est toutefois conditionnelle à l'obtention d'une dérogation mineure quant au nombre d'enseignes sur chacune des façades de l'immeuble donnant sur l'avenue de l'École et sur le boulevard Vachon Nord.

Adopté à l'unanimité.

2014-10-528

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE TROIS (3) MEMBRES ET NOMINATION  
D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME**

**ATTENDU QUE** le mandat de quatre (4) membres du Comité consultatif d'urbanisme viendra à échéance le 31 octobre 2014, soit ceux de madame Kathleen Harvey ainsi que de messieurs Robert Chassé, Hervé Lessard et Marcel Lessard;

**ATTENDU QUE** madame Kathleen Harvey a signifié son intention de ne pas renouveler son mandat;

**ATTENDU QUE** conformément au règlement numéro 1360-2006, la Ville doit renouveler, par résolution, le mandat de ces membres ou procéder à la nomination de nouveaux membres;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** pour siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme, la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour un mandat de deux (2) ans se terminant le 31 octobre 2016, le mandat des personnes suivantes :

- *Monsieur Robert Chassé*
- *Monsieur Hervé Lessard*
- *Monsieur Marcel Lessard*

**QU'**en remplacement de madame Kathleen Harvey, la Ville de Sainte-Marie nomme *monsieur Luc Cormier* pour siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux (2) ans, soit du 27 octobre 2014 au 31 octobre 2016.

Adopté à l'unanimité.

2014-10-529

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE  
DE PERSONNEL – PROGRAMME AUTOMNE 2014 (LISTE RÉVISÉE)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2014-09-454 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2014, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Automne 2014;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2014-09-454 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2014, concernant l'embauche du personnel pour le programme Automne 2014.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Automne 2014 les personnes suivantes :

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Beaupré, Laura	Préposée à l'accueil	10,85 \$

**QUE** pour le programme Automne 2014, la Ville de Sainte-Marie modifie le tarif horaire et/ou les fonctions des personnes suivantes :

ACTIVITÉS SPORTIVES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Simard, Étienne	Professeur - Golf	35,00 \$

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Bégin, Claude-Anne	Assistant-sauveteur	10,85 \$
	Sauveteur	11,85 \$
	Assistant-moniteur	10,85 \$
	Enseignement – minimaîtres	14,35 \$
	Moniteur	12,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Lagrange, Kathy	Préposée à l'accueil	12,85 \$
	Enseignement - spécialités adultes	20,65 \$
	Enseignement – gardiens avertis	19,35 \$
	Moniteur	16,35 \$
	Mentorat	20,00 \$
	Surveillance	14,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Lessard-Cliche, Jeanne-Hélène	Assistant-moniteur	10,85 \$
	Moniteur	12,35 \$
	Sauveteur	11,85 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Thibault, Louis	Sauveteur	11,85 \$
	Enseignement spécialisé et minimaîtres	14,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum

**QUE** pour le *Programme Automne 2014*, la Ville de Sainte-Marie mette un terme au lien d'emploi avec les personnes suivantes :

ACTIVITÉS CULTURELLES	
Nom de l'employé	Fonction
Jacques, Marie	Professeur - peinture
Tremblay, Jean	Professeur - synergologie

**QUE** les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Automne 2014* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2014-09-454 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2014.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 185.*

Adopté à l'unanimité.

2014-10-530

**PROGRAMME DE VALORISATION À L'ANIMATION ESTIVALE /  
ATTRIBUTION DES BOURSES D'ENCOURAGEMENT À LA RÉUSSITE  
SCOLAIRE ET AU TRAVAIL**

**ATTENDU QU'**à l'hiver 2014, avec l'assentiment du conseil municipal, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a implanté le programme *Valorisation à l'animation estivale*;

**ATTENDU QUE** dans cette visée, diverses mesures ont été mises de l'avant dont les bourses d'encouragement à la réussite scolaire et au travail;

**ATTENDU QUE** par cette mesure, la Ville de Sainte-Marie encourage et favorise des conditions favorables à la persévérance et à la réussite éducative;

**ATTENDU QUE** suite au processus d'évaluation des employés d'été et suite aux recommandations de la coordonnatrice estivale et du régisseur à l'animation, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'attribuer cinq (5) bourses, soit :

- L'employé s'étant le plus démarqué par l'ensemble de son travail et ses qualités personnelles
- L'employé s'étant le plus amélioré
- L'employé étant le coéquipier par excellence
- La recrue de l'été
- L'employé s'étant le plus démarqué lors de la planification

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et autorise l'attribution des bourses aux employés suivants :

Bourse	Employé	Montant de la bourse
L'employé s'étant le plus démarqué par l'ensemble de son travail et ses qualités personnelles	<b>Égalité</b> Paméla LACHANCE Audrey GAGNON-THIVIERGE	100, \$ 100, \$
L'employé s'étant le plus amélioré	<b>Égalité</b> Marielle LEHOUX Frédéric TURMEL	100, \$ 100, \$
L'employé étant le coéquipier par excellence	<b>Égalité</b> Émilie ASSELIN Hubert AUDET	100, \$ 100, \$
La recrue de l'été	Samuel FAUCHER	200, \$
L'employé s'étant le plus démarqué lors de la planification	<b>Égalité</b> Paméla ROY Marie-Pier SAVOIE	100, \$ 100, \$

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 215.  
Modification budgétaire numéro 4122.*

Adopté à l'unanimité.

2014-10-531

**SIGNATURES D'UNE ENTENTE DE SERVICE AVEC LA CORPORATION  
MAISON HISTORIQUE PIERRE-LACROIX INC. CONCERNANT L'EXPOSITION  
«LES CARNETS DU PROMENEUR»**

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'entente de développement culturel en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications, la corporation *Maison Historique Pierre-Lacroix inc.* s'est engagée à animer et surveiller l'exposition «Les carnets du promeneur» et à collaborer à sa préparation, et ce, selon les conditions établies à une entente de service;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer l'entente de service avec la corporation *Maison Historique Pierre-Lacroix inc.* établissant les conditions d'utilisation de la Galerie d'art municipale située au 47 rue Notre-Dame Sud dans le cadre de l'exposition «Les carnets du promeneur » qui sera accessible au public du 17 octobre au 21 décembre 2014.

**QUE** dans le cadre de l'entente de développement culturel, la Ville de Sainte-Marie accorde à la corporation de la *Maison Historique Pierre-Lacroix inc.* un montant forfaitaire de 1 478,13 \$ incluant les heures d'ouverture, de préparation, d'arrivée et de départ, et ce, payable en deux (2) versements qui se détaillent comme suit :

- |                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| • Semaine du 19 octobre 2014  | 739,07 \$ |
| • Semaine du 14 décembre 2014 | 739,06 \$ |

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 216.*

Adopté à l'unanimité.

2014-10-532

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE ET EMBAUCHE DE COMMIS À LA  
BIBLIOTHÈQUE TEMPORAIRES**

**ATTENDU QUE** la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher deux (2) personnes à titre de commis à la bibliothèque temporaires;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *madame Marie Jacques* depuis le 7 octobre 2014;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** pour remplacer les employées régulières, la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Marie Jacques* à titre de commis à la bibliothèque temporaire, et ce, depuis le 7 octobre 2014 et procède à l'embauche de *madame Estelle St-Pierre* à titre de commis à la bibliothèque temporaire à compter du 15 octobre 2014.

**QUE** ces personnes bénéficieront des avantages prévus à la convention collective des commis à la bibliothèque et leur rémunération sera celle correspondant à l'échelon 0 - 6 mois.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 217.*

Adopté à l'unanimité.

2014-10-533

**EMBAUCHE D'UNE STAGIAIRE EN LOISIR POUR UNE PÉRIODE D'UNE DURÉE DE 32 SEMAINES (JANVIER À AOÛT 2015)**

**CONSIDÉRANT** l'importance de préparer la relève dans le milieu du loisir, plus particulièrement dans le milieu mariverain;

**CONSIDÉRANT** l'intention de la Ville de Sainte-Marie de continuer à offrir aux citoyens des programmes et des services de qualité;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt que la Ville de Sainte-Marie accorde au développement des programmes d'étude en lien avec ses champs d'action;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accueillir *madame Jessica Gosselin*, étudiante au programme «Loisir, culture et tourisme» pour un stage de fin d'étude, d'une durée de 32 semaines, se déroulant au cours des mois de janvier à août 2015;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *madame Jessica Gosselin* à titre de stagiaire en loisir pour une période de trente-deux (32) semaines, soit de janvier à août 2015.

**QUE** *madame Gosselin* relèvera de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ainsi que du directeur du Service des parcs et des équipements récréatifs.

**QUE** *madame Gosselin* soit rémunérée au tarif horaire de 12,00 \$. Les crédits nécessaires sont disponibles à même les activités financières de l'année 2015.

**QUE** les autres conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer le contrat de travail à durée déterminée de *madame Gosselin*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 218.*

Adopté à l'unanimité.

2014-10-534

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL  
(COMMIS AU RESTAURANT), SAISON DES GLACES 2014-2015**

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2014-2015;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de deux (2) commis au restaurant du Centre Caztel depuis les 11 septembre et 8 octobre 2014;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Pier-Ann Champagne* et *Julie Mérette* pour travailler à titre de commis au restaurant du Centre Caztel pour la saison des glaces 2014-2015, et ce, depuis respectivement les 11 septembre 2014 et 8 octobre 2014. La rémunération de ces personnes et leurs conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 219.*

Adopté à l'unanimité.

2014-10-535

**CENTRE CAZTEL / SIGNATURES DU CONTRAT DE SERVICE AVEC LES  
CLOISONS CORFLEX INC. POUR L'ENTRETIEN DES CLOISONS MOBILES  
DE LA SALLE ALPHONSE-DESJARDINS POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3)  
ANS DÉBUTANT LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2015**

**ATTENDU QUE** le contrat de service avec *Les Cloisons Corflex inc.* pour l'entretien des cloisons mobiles de la salle Alphonse-Desjardins du Centre Caztel viendra à échéance le 31 décembre 2014;

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande de le renouveler pour une autre période de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour une période de trois (3) ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le contrat de service pour l'entretien des cloisons mobiles de la salle Alphonse-Desjardins du Centre Caztel à *Les Cloisons Corflex inc.*, et ce, au montant annuel de 795,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières des années 2015, 2016 et 2017.



**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

*Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2015, 2016 et 2017.*

Adopté à l'unanimité.

2014-10-536

**CENTRE CAZTEL / CONTRAT DE SERVICE AVEC HORTIBEAUCE INC. POUR LA LOCATION, L'INSTALLATION ET LA DÉINSTALLATION DE DÉCORATIONS DE NOËL POUR LE HALL D'ENTRÉE ET LA SALLE ALPHONSE-DESJARDINS POUR LES PÉRIODES DES FÊTES 2014-2015, 2015-2016 ET 2016-2017**

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande la signature d'un contrat de service avec *Hortibeauce inc.* pour la location, l'installation et la désinstallation de décorations de Noël pour le hall d'entrée et la salle Alphonse-Desjardins du Centre Caztel, et ce, pour les périodes des fêtes 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour les périodes des fêtes 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017, le contrat de service pour la location et l'installation de décorations de Noël pour le hall d'entrée et la salle Alphonse-Desjardins du Centre Caztel à *Hortibeauce inc.*, et ce, au montant annuel de 2 000,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières des années 2014, 2015 et 2016.

**QUE** si nécessaire, le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 220 et référence aux budgets 2015 et 2016.*

Adopté à l'unanimité.

2014-10-537

**SIGNATURES DU CONTRAT DE SERVICE AVEC ASC SÉCURITÉ INC. POUR L'INSPECTION ANNUELLE DES SYSTÈMES D'ALARME DU CENTRE CAZTEL, DU CENTRE RÉCRÉATIF ET DE L'ANCIEN POSTE DE POLICE POUR UNE PÉRIODE DE TRENTE-SIX (36) MOIS DÉBUTANT LE 1<sup>er</sup> JUIN 2015**

**ATTENDU QU'**il est fortement recommandé de faire effectuer l'inspection des systèmes d'alarme de nos bâtiments municipaux afin de respecter les normes d'incendie;

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande d'accorder le contrat d'inspection des systèmes d'alarme du Centre Caztel, du Centre Récréatif et de l'ancien poste de police à *ASC Sécurité inc.* pour une période de trente-six (36) mois, débutant le 1<sup>er</sup> juin 2015;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour une période de trente-six (36) mois débutant le 1<sup>er</sup> juin 2015, le contrat de service à *ASC Sécurité inc.* pour l'inspection annuelle des systèmes de sécurité du Centre Caztel, du Centre Récréatif et de l'ancien poste de police, et ce, pour un montant global de 9 990,00 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

- |                          |                           |
|--------------------------|---------------------------|
| • Centre Caztel          | 7 020,00 \$, taxes en sus |
| • Centre Récréatif       | 1 350,00 \$, taxes en sus |
| • Ancien poste de police | 1 620,00 \$, taxes en sus |

**QUE** cette somme globale, représentant une mensualité de 277,50 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières des années 2015, 2016, 2017 et 2018.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

*Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2015, 2016, 2017 et 2018.*

Adopté à l'unanimité.

2014-10-538

**CENTRE CAZTEL / TRAVAUX POUR AMENER L'EAU CHAUDE ET FROIDE  
AUX EXTRÉMITÉS DES PATINOIRES DESJARDINS ET PLACIDE-POULIN  
POUR L'ARROSAGE DES SURFACES**

**ATTENDU QUE** des travaux sont nécessaires au Centre Caztel pour amener l'eau chaude et froide aux extrémités des patinoires Desjardins et Placide-Poulin pour permettre leur arrosage;

**ATTENDU QUE** la firme *Pagui inc.* estime ces travaux à 14 250,00 \$, taxes en sus, pour la patinoire Desjardins et à 5 780,00 \$ pour la patinoire Placide-Poulin;

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande d'accorder le contrat de ces travaux à *Pagui inc.*, et ce, au coût de 20 030,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *Pagui inc.*, conformément à ses offres de services datées du 2 octobre 2014, le contrat de réalisation des travaux pour amener l'eau chaude et froide aux extrémités des patinoires Desjardins et Placide-Poulin, et ce, au coût de :

- Patinoire Desjardins 14 250,00 \$, taxes en sus
- Patinoire Placide-Poulin 5 780,00 \$, taxes en sus

**QUE** le coût de ces travaux soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1460-2009.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 221.*

Adopté à l'unanimité.

2014-10-539

**SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DES DIFFÉRENTS ACCÈS EXTÉRIEURS DU CENTRE CAZTEL POUR LA SAISON HIVERNALE 2014-2015**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour le déneigement et le déglacage des différents accès extérieurs du Centre Caztel pour la période hivernale 2014-2015;

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande d'accorder le contrat pour le déneigement et le déglacage des différents accès extérieurs du Centre Caztel pour la période hivernale 2014-2015 à coût horaire plutôt qu'à montant forfaitaire;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *Constructions Edguy inc.* pour le déneigement et le déglacage des différents accès extérieurs du Centre Caztel pour la période hivernale 2014-2015, et ce, au coût horaire de 37,75 \$, taxes en sus; la Ville ayant estimé le nombre d'heures à 92 heures représentant ainsi un total de 3 500,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 1 750,00 \$, taxes en sus, et la partie résiduelle soit payable à même les activités financières de l'année 2015.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 222 (année 2014) et référence au budget 2015.*

Adopté à l'unanimité.

**SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DES DIFFÉRENTS ACCÈS EXTÉRIEURS DU CENTRE RÉCRÉATIF, DE L'ANCIEN POSTE DE POLICE ET DU LOCAL ASTROLABE POUR LA SAISON HIVERNALE 2014-2015**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour le déneigement et le déglçage des différents accès extérieurs du Centre Récréatif, de l'ancien poste de police et du Local Astrolabe pour la période hivernale 2014-2015;

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs a demandé des prix auprès de deux (2) entrepreneurs, soit :

Nom de l'entrepreneur	Montant global soumis (taxes en sus)
Les Jardins de la Passion inc.	3 130,00 \$
Entreprise François Lamontagne inc.	3 360,00 \$

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire, soit *Les Jardins de la Passion inc.*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *Les Jardins de la Passion inc.* pour le déneigement et le déglçage des différents accès extérieurs du Centre Récréatif, de l'ancien poste de police et du Local Astrolabe pour la saison hivernale 2014-2015, et ce, aux coûts suivants :

Édifices municipaux	Période hivernale 2014-2015 (taxes en sus)
Centre Récréatif	1 800,00 \$
Ancien poste de police	850,00 \$
Local Astrolabe	480,00 \$
<b>Total annuel</b>	<b>3 130,00 \$</b>

**QUE** ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 1 050,00 \$, taxes en sus, et la partie résiduelle soit payable en deux (2) versements (1<sup>er</sup> février et 15 avril 2015) à même les activités financières de l'année 2015.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 223 (année 2014) et référence au budget 2015.*

Adopté à l'unanimité.

**ACQUISITION DE MOBILIER (TABLES) POUR LE LOCAL ASTROLABE**

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs a demandé des prix pour l'acquisition de tables pour le local Astrolabe auprès de deux (2) fournisseurs, soit :

Bureau intérieur par Staples	1 020,00 \$, taxes en sus
MAB Profil	1 152,00 \$, taxes en sus

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande l'acquisition de tables pour le local Astrolabe auprès du fournisseur *Bureau intérieur par Staples* au coût de 1 020,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** conformément à la proposition numéro 862113 datée du 2 octobre 2014, la Ville de Sainte-Marie autorise, auprès du fournisseur *Bureau intérieur par Staples*, l'acquisition de douze (12) tables pliantes pour le local Astrolabe, et ce, au coût de 1 020,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 224.*  
*Modification budgétaire numéro 4123.*

Adopté à l'unanimité.

**2014-10-542**

**ACQUISITION DE MOBILIER (CHAISES) POUR LE LOCAL ASTROLABE**

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs a demandé des prix pour l'acquisition de chaises pour le local Astrolabe auprès de deux (2) fournisseurs, soit :

- MAB Profil 4 740,00 \$, taxes en sus
- Bureau intérieur par Staples 4 917,00 \$, taxes en sus

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande l'acquisition de chaises pour le local Astrolabe auprès du fournisseur *MAB Profil* au coût de 4 740,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** conformément à la proposition numéro CG-1094 datée du 2 octobre 2014, la Ville de Sainte-Marie autorise, auprès du fournisseur *MAB Profil*, l'acquisition de 60 chaises, modèle Sonic 6508 avec assise et dossier en plastique, pour le local Astrolabe, et ce, au coût de 4 740,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 225.*  
*Modification budgétaire numéro 4124.*

Adopté à l'unanimité.

**ACQUISITION D'UNE IMPRIMANTE À PLANS COULEUR AVEC SCANNER**

2014-10-543

**ATTENDU QU'**il n'y a plus de pièces disponibles pour effectuer la réparation de l'imprimante à plans du Service de l'ingénierie;

**ATTENDU QUE** cet équipement est indispensable pour le Service de l'ingénierie;

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande son remplacement par l'acquisition d'une imprimante à plans couleur avec scanner de type jet d'encre grand format HP Designjet T1200 HD PO auprès du fournisseur *Solutions informatiques GA inc.*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède à l'acquisition d'une imprimante à plans couleur avec scanner de type jet d'encre grand format HP Designjet T1200 HD PO auprès du fournisseur *Solutions informatiques GA inc* pour un montant de 20 650,00 \$, taxes en sus, incluant la livraison et l'installation.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 226.  
Modification budgétaire numéro 4125.*

Adopté à l'unanimité.

2014-10-544

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2014 AU 31 OCTOBRE 2019**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public ainsi que par voie électronique d'appel d'offres, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 7 octobre 2014 pour la collecte et le transport des ordures ménagères pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 31 octobre 2019;

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumis
Services Matrec inc.	1 521 144,00 \$
Sani-Terre Environnement inc.	1 728 272,00 \$
Services Sanitaires DF de Beauce inc.	1 737 688,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission conforme, soit celle de *Services Matrec inc.*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde à *Services Matrec inc.* le contrat pour la collecte et le transport des ordures ménagères pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 31 octobre 2019, et ce, pour les montants suivants, soit :

Années	Période	Montant annuel
2014	Du 01-11-2014 au 31-12-2014	41 848,00 \$
2015	Du 01-01-2015 au 31-12-2015	292 936,00 \$
2016	Du 01-01-2016 au 31-12-2016	298 816,00 \$
2017	Du 01-01-2017 au 31-12-2017	304 808,00 \$
2018	Du 01-01-2018 au 31-12-2018	310 912,00 \$
2019	Du 01-01-2019 au 31-10-2019	271 824,00 \$
<b>TOTAL</b>		<b>1 521 144,00 \$</b>

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**QUE** la somme payable pour l'année 2014, soit 41 848,00 \$, taxes en sus, soit prise à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** ce contrat inclut trente-neuf (39) cueillettes annuellement dont vingt-six (26) cueillettes pour les mois de mai à novembre à raison d'une (1) fois par semaine et treize (13) cueillettes pour les mois de novembre à mai à raison d'une fois par deux (2) semaines.

**QUE** les sommes payables pour les années subséquentes soient prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour chacune de ces années.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour la collecte et le transport des ordures ménagères pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 31 octobre 2019.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 227 (année 2014) et référence aux budgets 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019.*

Adopté à l'unanimité.

2014-10-545

**CESSION D'UNE PARTIE DE LA RUE ROMÉO-VACHON PAR LE PROMOTEUR CHÂTEAU-VAC INC.**

**ATTENDU QUE** le promoteur, *Château-Vac inc.*, procède actuellement au prolongement des services municipaux d'une partie de la rue Roméo-Vachon, soit le lot 5 531 567 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** conformément à l'entente numéro 2 du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales, les promoteurs doivent céder à la municipalité cette partie de rue après réception de l'acceptation provisoire des travaux;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** conditionnellement à la réception de l'acceptation provisoire des travaux et à la confirmation par le Service de l'ingénierie que toutes les exigences du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales sont remplies, la Ville de Sainte-Marie autorise le notaire *Me Pierre Blouin* à préparer l'acte notarié pour la cession par le promoteur, *Château-Vac inc.*, d'une partie de la rue Roméo-Vachon, étant identifiée par le lot 5 531 567 du Cadastre du Québec, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels, estimés à 500,00 \$, taxes en sus, pour la préparation de l'acte ainsi que les frais de recherche et les frais relatifs à la publication de l'acte notarié estimés à 124,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 228.*

Adopté à l'unanimité.

2014-10-546

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION POUR LE FUTUR DÉVELOPPEMENT SITUÉ DANS LE QUADRILATÈRE ENTRE LE BOULEVARD LAMONTAGNE, L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE, L'AUTOROUTE 73 ET L'AVENUE SAINT-JOSEPH**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit procéder à la construction d'un bassin de rétention du futur développement situé dans le quadrilatère entre le boulevard Lamontagne, l'avenue de la Seigneurie, l'autoroute 73 et l'avenue Saint-Joseph pour la gestion des eaux pluviales de ce futur développement;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 12 mai 2014, la Ville de Sainte-Marie avait mandaté la firme d'ingénieurs-conseils *WSP Canada inc.* pour calculer le volume de rétention des eaux pluviales et déterminer les critères de conception du bassin de rétention, et ce, avant sa construction;

**ATTENDU QUE** la firme *WSP Canada inc.* a soumis une offre de services à la Ville pour la conception des plans et la rédaction des clauses techniques particulières du devis pour la construction dudit bassin de rétention;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à son offre de services professionnels datée du 3 octobre 2014, accorde à la firme *WSP Canada inc.* le mandat pour la conception des plans et la rédaction des clauses techniques particulières du devis pour la construction du bassin de rétention du futur développement situé dans le quadrilatère entre le boulevard Lamontagne, l'avenue de la Seigneurie, l'autoroute 73 et l'avenue Saint-Joseph, et ce, pour un montant estimé de 7 770,00 \$, taxes et temps de déplacement en sus. Les honoraires sont basés sur une tarification horaire incluant les dépenses afférentes.



**QUE** cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 229.*

Adopté à l'unanimité.

2014-10-547

**SIGNATURES DE L'ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DES MILIEUX HUMIDES AVEC LES PROMOTEURS DE DÉVELOPPEMENTS RÉSIDENTIELS SITUÉS DANS LE QUADRILATÈRE ENTRE LE BOULEVARD LAMONTAGNE, L'AUTOROUTE 73, LA ROUTE CARTER ET L'AVENUE LINIÈRE**

**ATTENDU QU'**avant d'autoriser des projets de développements résidentiels dans le secteur délimité à l'ouest par le boulevard Lamontagne, à l'est par l'autoroute 73, au sud par la route Carter et au nord par l'avenue Linière, il est nécessaire de conserver certains milieux humides (zone de conservation), et ce, tel que convenu avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'établir des compensations pour chaque promoteur touché par un ou des milieux humides;

**ATTENDU QUE** la solution proposée pour assurer cette gestion des milieux humides détruits versus les milieux humides conservés (zone de conservation) sera, soit par l'acquisition par la Ville de Sainte-Marie des zones de conservation ou par tout autre moyen;

**ATTENDU QUE** les coûts relatifs à l'acquisition et à la conservation des terrains affectés doivent être assumés par les promoteurs touchés par les milieux humides;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de prévoir une entente dans laquelle sera prévue la façon de répartir ces coûts entre chacun des promoteurs concernés ainsi que les modalités de remboursement;

**ATTENDU QUE** cette entente devra également prévoir que chacun des promoteurs du secteur puisse permettre la réalisation des travaux de prolongement des nouvelles rues dès que l'un d'entre eux sera prêt à développer son secteur;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) à signer l'entente relative à la gestion des milieux humides avec les promoteurs de développements résidentiels dans le secteur délimité à l'ouest par le boulevard Lamontagne, à l'est par l'autoroute 73, au sud par la route Carter et au nord par l'avenue Linière, soit plus particulièrement :

- Monsieur André Turmel
- Monsieur Martin Bonneville
- Location Davis inc.
- Gestion Mario et Julien Sylvain inc.
- Les Immeubles Mel-Voie inc.
- Monsieur Yves G. Blouin

Adopté à l'unanimité.

2014-10-548

**RÉFECTION DU RANG SAINT-GABRIEL SUD (PHASE 1) / COÛTS DU DÉPLACEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES**

**ATTENDU QUE** dans le cadre du projet de réfection du rang Saint-Gabriel Sud (phase 1), la Ville de Sainte-Marie doit procéder au déplacement des utilités publiques;

**ATTENDU QU'**Hydro-Québec et Telus ont fourni l'estimation des coûts du déplacement des poteaux d'utilité publique selon deux (2) options, soit :

- **Option 1 – Déplacement des poteaux dans l'emprise existante seulement**
  - Hydro-Québec 113 113,45 \$, taxes en sus
  - Telus 19 059,88 \$, taxes en sus
- **Option 2 – Déplacement des poteaux dans l'emprise existante et sur les terrains privés**
  - Hydro-Québec 217 139,60 \$, taxes en sus
  - Telus 39 968,03 \$, taxes en sus

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande l'option 1, soit le déplacement des poteaux dans l'emprise existante seulement, représentant un montant estimé de 132 173,33 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** dans le cadre du projet de réfection du rang Saint-Gabriel Sud (phase 1), la Ville de Sainte-Marie autorise le déplacement des poteaux d'utilité publique dans l'emprise existante seulement, ce qui représente un montant estimé de 132 173,33 \$, taxes en sus, détaillé comme suit :

- Hydro Québec 113 113,45 \$, taxes en sus
- Telus 19 059,88 \$, taxes en sus

**QUE** cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document afférent au déplacement des utilités publiques pour la réfection du rang Saint-Gabriel Sud (phase 1).

*Certificat de crédits du trésorier numéro 230.  
Modification budgétaire numéro 4126.*

Adopté à l'unanimité.

2014-10-549

**SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU PONT DE LA RUE DU VIEUX-MOULIN POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2014-2015**

**ATTENDU QUE** concernant le déneigement du pont de la rue du Vieux-Moulin, pour la période hivernale 2014-2015, la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *Mini Excavation Sorosto* pour le déneigement du pont de la rue du Vieux-Moulin pour la période hivernale 2014-2015, et ce, au coût de 375,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 187,50 \$, taxes en sus, et la partie résiduelle soit payable à même les activités financières de l'année 2015.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 231 (année 2014) et référence au budget 2015.*

Adopté à l'unanimité.

2014-10-550

**SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DE L'ESCALIER DU PONT DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE POUR LES PÉRIODES HIVERNALES 2014-2015 ET 2015-2016**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour le déneigement de l'escalier du pont de la rivière Chaudière, pour les périodes hivernales 2014-2015 et 2015-2016;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *monsieur Charles-André Lacroix* pour le déneigement de l'escalier du pont de la rivière Chaudière pour les périodes hivernales 2014-2015 et 2015-2016, et ce, au coût de 1 200,00 \$.

**QUE** ladite somme soit financée à même les activités financières des années 2014, 2015 et 2016 répartie comme suit :

- |                    |           |
|--------------------|-----------|
| • 31 décembre 2014 | 300,00 \$ |
| • 30 avril 2015    | 300,00 \$ |
| • 31 décembre 2015 | 300,00 \$ |
| • 30 avril 2016    | 300,00 \$ |

*Certificat de crédits du trésorier numéro 232 (année 2014) et référence aux budgets 2015 et 2016.*

Adopté à l'unanimité.

2014-10-551

**SIGNATURES D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DU GARAGE MUNICIPAL POUR UNE PÉRIODE D'UN (1) AN DÉBUTANT LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2015**

**ATTENDU QUE** le contrat pour l'entretien ménager des locaux administratifs du garage municipal avec *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* viendra à échéance le 31 décembre 2014;

**ATTENDU QUE** la Ville a négocié de gré à gré avec *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* le renouvellement de ce contrat pour une période d'un (1) an débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2015;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat d'entretien ménager des locaux administratifs du garage municipal avec *Maîtres Nettoyeurs Sainte-Marie inc.* pour une période d'un (1) an débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et ce, pour un montant annuel de 10 750,18 \$, taxes en sus.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2015.*

Adopté à l'unanimité.

2014-10-552

**SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DES DIFFÉRENTS ACCÈS EXTÉRIEURS DE L'IMMEUBLE SIS AU 640 ROUTE CAMERON POUR LA SAISON HIVERNALE 2014-2015**

**ATTENDU QUE** concernant le déneigement et le déglçage des différents accès extérieurs de l'immeuble sis au 640 route Cameron pour la période hivernale 2014-2015, la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *Entreprise François Lamontagne 2014 inc.* pour le déneigement et le déglçage des différents accès extérieurs de l'immeuble sis au 640 route Cameron pour la période hivernale 2014-2015, et ce, au coût de 2 250,00 \$, taxes en sus, incluant l'entrée du stationnement s'il n'y a pas d'abri temporaire.

**QUE** ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 750,00 \$, taxes en sus, et la partie résiduelle soit payable à même les activités financières de l'année 2015.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie se réserve le droit de mettre fin au contrat, en tout temps, sans pénalité, sur un avis préalable de trente (30) jours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 233 (année 2014) et référence au budget 2015.*

Adopté à l'unanimité.

2014-10-553

**SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DES DIFFÉRENTS ACCÈS EXTÉRIEURS DE L'HÔTEL DE VILLE POUR LA SAISON HIVERNALE 2014-2015**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour le déneigement et le déglacage des différents accès extérieurs de l'hôtel de ville pour la période hivernale 2014-2015;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *Entreprise François Lamontagne 2014 inc.* pour le déneigement et le déglacage des différents accès extérieurs de l'hôtel de ville pour la période hivernale 2014-2015, et ce, au coût annuel de 1 175,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 390,00 \$, taxes en sus, et la partie résiduelle soit payable à même les activités financières de l'année 2015.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 234 (année 2014) et référence au budget 2015.*

Adopté à l'unanimité.

2014-10-554

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / ACHAT D'UN SYSTÈME DE LECTURE PAR CAMÉRA POUR LE RÉSEAU SANITAIRE ET DE SES ACCESSOIRES FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2014-01-18 adoptée en date du 13 janvier 2014, avait autorisé le Service des travaux publics à procéder à une demande de prix pour l'achat d'un système de lecture par caméra pour le réseau sanitaire ainsi que de ses accessoires;

**ATTENDU QUE** le coût de cet équipement et de ses accessoires a été estimé au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2014 à 20 700,00 \$, taxes nettes incluses;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande l'achat d'un système de lecture par caméra pour le réseau sanitaire ainsi que de ses accessoires auprès du fournisseur *Stelem* au coût total de 18 450,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à l'acquisition d'un système de lecture par caméra pour le réseau sanitaire ainsi que de ses accessoires auprès du fournisseur *Stelem* au coût de 18 450,00 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

Équipements et accessoires	Montant
Système de lecture par caméra pour le réseau sanitaire	11 200,00 \$
Accessoire requis pour le fonctionnement des caméras (tête de caméra 1 po et ressort sonde 1 po)	2 400,00 \$
Accessoire localisateur de câbles et conduits (compatible à la sonde projetée)	4 850,00 \$
<b>Montant total</b>	<b>18 450,00 \$</b>

Ces montants excluent les taxes provinciale et fédérale.

**QUE** le coût net de ces équipements, soit 19 134,63 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans, soit 6 378,21 \$ par année.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 235.*

Adopté à l'unanimité.

2014-10-555

**PROLONGEMENT MENSUEL DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DU POSTE DE POLICE POUR L'ANNÉE 2015**

**ATTENDU QUE** le contrat pour l'entretien ménager du poste de police avec *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* viendra à échéance le 31 décembre 2014;

**ATTENDU QUE** la Ville a négocié de gré à gré avec *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* le prolongement mensuel de ce contrat, et ce, jusqu'au transfert du Service de police à la Sûreté du Québec ou au plus tard, le 31 décembre 2015;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le prolongement mensuel du contrat d'entretien ménager du poste de police avec *Maîtres Nettoyeurs Sainte-Marie inc.* jusqu'au transfert du Service de police à la Sûreté du Québec ou au plus tard, le 31 décembre 2015, et ce, pour un montant mensuel de 1 741,67 \$, taxes en sus.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2015.*

Adopté à l'unanimité.

**2014-10-556**

**AIDE FINANCIÈRE / DÉFI-SANTÉ NOUVELLE-BEAUCE, ÉDITION 2015**

**ATTENDU QUE** les représentants de l'organisation *Défi-Santé Nouvelle-Beauce* se sont adressés aux autorités municipales afin que la Ville leur accorde un soutien financier pour l'édition 2015 qui aura lieu le 15 février 2015;

**ATTENDU QUE** les organisateurs, désirant toucher l'ensemble de la population, élaborent leurs actions pour l'ensemble du territoire de la MRC;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce a déjà accordé un montant de 6 000,00 \$ à l'organisation *Défi-Santé Nouvelle-Beauce* pour l'édition 2015;

**ATTENDU QUE** de ce montant, la Ville de Sainte-Marie, à même sa quote-part à la MRC de La Nouvelle-Beauce, participe pour un montant d'environ 2 020,00 \$;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est disposée à compléter ce montant jusqu'à concurrence de 6 000,00 \$;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'édition 2015, à l'organisme *Défi-Santé mariverain* une aide financière de 3 980,00 \$ pour la soutenir financièrement dans l'organisation de l'édition 2015 qui se tiendra le 15 février 2015.

**QUE** cette aide financière soit prise à même les activités financières de l'année 2015.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2015.*

Adopté à l'unanimité.

**2014-10-557**

**AIDE FINANCIÈRE / CENTRAIDE QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** les responsables de *Centraide Québec* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2014;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2014, une aide financière au montant de 250,00 \$ à *Centraide Québec*.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 236.*

Adopté à l'unanimité.

2014-10-558

**ACQUISITION DU LOT 4 436 254 DU CADASTRE DU QUÉBEC, PROPRIÉTÉ DE LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-07-389)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2014-07-389 adoptée le 7 juillet 2014, autorisé l'acquisition du lot 4 436 254 du Cadastre du Québec, propriété de la *Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marie* pour la somme de 275 000,00 \$, taxes en sus si applicables;

**CONSIDÉRANT QU'***Immo Vision Beauce S.E.C.* a consenti à l'annulation de servitude et l'annulation et modification d'entente de préférence, par conséquent, la Ville de Sainte-Marie a accepté de lui remettre une somme de 5 000,00 \$, taxes en sus, à titre de compensation;

**CONSIDÉRANT QU'***Immo Vision Beauce S.E.C.* a convenu de remettre cette somme de 5 000,00 \$, taxes en sus, à l'emphytéote *École Vision Beauce* et par conséquent, a autorisé, par résolution, le versement par la Ville de Sainte-Marie directement à l'*École Vision Beauce*;

**CONSIDÉRANT QUE** le notaire Roger Plante a dû faire des vérifications additionnelles dans le dossier et obtenir des consentements additionnels d'*Immo Vision Beauce S.E.C.* et de son créancier, par conséquent, il y a lieu de majorer ses honoraires professionnels;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2014-07-389 adoptée le 7 juillet 2014 et accepte de verser à *Immo Vision Beauce S.E.C.* un montant de 5 000,00 \$, taxes en sus, à titre de compensation pour l'annulation de servitude et l'annulation et modification d'entente de préférence sur le lot 4 436 254 du Cadastre du Québec.

**QUE** considérant qu'*Immo Vision Beauce S.E.C.* a, par sa résolution adoptée le 18 septembre 2014, accepté que la Ville de Sainte-Marie remette ladite somme de 5 000,00 \$, taxes en sus, directement à l'emphytéote, *École Vision Beauce*, le Service des finances soit autorisé à verser ladite somme à l'*École Vision Beauce*.



**QUE** ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte que le certificat de crédits du trésorier numéro 165 relativement aux honoraires professionnels du notaire Roger Plante soit majoré de 700,00 \$, taxes en sus, et de 10,00 \$, taxes non applicables, pour les frais de recherche. Ces montants soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 165 (honoraires professionnels)*  
*Certificat de crédits du trésorier numéro 237 (compensation)*  
*Modification budgétaire numéro 4127 (compensation).*

Adopté à l'unanimité.

**2014-10-559**

**SIGNATURES D'UN BAIL DE LOCATION AVEC FERME VAL CHAUDIÈRE INC. POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2015 AU 31 JANVIER 2020**

Le conseiller **Eddy Faucher** déclare qu'il s'abstient de voter sur ce sujet et se retire des délibérations puisqu'il a des intérêts dans la compagnie visée.

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire sous-louer à *Ferme Val Chaudière inc.* la terre agricole qu'elle a louée de messieurs Charles-Henri et Raymond Marcoux;

**ATTENDU QUE** les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'une convention de bail avec *Ferme Val Chaudière inc.* pour la sous-location d'un terrain agricole, soit les lots 2 961 709, 2 962 246, 2 962 377, 2 962 387, 2 962 985, 3 139 913, 3 418 543 et une partie du lot 3 418 541 du Cadastre du Québec.

**QUE** la durée du bail de location est de cinq (5) ans, débutant le 1<sup>er</sup> février 2015 pour se terminer le 31 janvier 2020.

Adopté à l'unanimité.

**2014-10-560**

**AUTORISATION DE DÉPENSES POUR ASSISTER AU DÉVOILEMENT OFFICIEL DE LA 9<sup>e</sup> ÉDITION DES FLEURONS DU QUÉBEC QUI SE TIENDRA À MONTRÉAL LE 30 OCTOBRE 2014**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est désireuse de mandater certaines personnes pour assister au dévoilement de la 9<sup>e</sup> édition des Fleurons du Québec qui se tiendra à l'Hôtel Marriott Château Champlain à Montréal le 30 octobre 2014;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le remboursement, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses encourues par le maire Gaétan Vachon, le conseiller Eddy Faucher, monsieur Maurice Mercier, monsieur Jacques Boutin, madame Claudia Labrie, madame Mélissa Lemay, madame Hélène Moore, présidente de la SAMAR, et trois (3) bénévoles de la Samar, soit messieurs Érick Olivier, Serge Labrecque et Herman Tardif, pour assister au dévoilement de la 9<sup>e</sup> édition des Fleurons du Québec qui se tiendra à Montréal le 30 octobre 2014.

**QUE** les dépenses liées à la réservation d'une table et les frais de déplacement étant estimés à 1 750,00 \$ seront payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 238.*

Adopté à l'unanimité.

2014-10-561

**RÉSOLUTION RATIFIANT LE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS ACCORDÉ À INSEC-SOL INC. POUR LA REVUE DES ÉTUDES EXISTANTES ET L'ÉVALUATION DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 883 RUE NOTRE-DAME NORD (ANCIENNE USINE SMUCKER)**

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'effectuer une évaluation des conditions environnementales de l'immeuble sis au 883 rue Notre-Dame Nord dans le contexte où la *Compagnie de produits alimentaires Smucker du Canada* a fermé ses portes et que l'immeuble est à vendre;

**ATTENDU QUE** cette évaluation permettra de connaître la caractérisation des sols de cet immeuble;

**ATTENDU QUE** la firme *Insec-Sol inc.* a, en date du 6 octobre 2014, soumis une offre de services à la Ville pour la revue des études existantes et l'évaluation des conditions environnementales de cette propriété;

**ATTENDU QUE** le directeur général a déjà accordé ce mandat à *Insec-Sol inc.* compte tenu des échéanciers;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de ratifier l'octroi de ce mandat par résolution du conseil municipal;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'octroi du mandat de services professionnels accordé à la firme *Insec-Sol inc.* pour la revue des études existantes et l'évaluation des conditions environnementales de la propriété sise au 883 rue Notre-Dame Nord, et ce, pour un montant estimé de 9 440,00 \$, taxes en sus. Les honoraires sont basés sur une tarification horaire incluant les dépenses afférentes conformément à l'offre de services professionnels datée du 6 octobre 2014.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 239.  
Modification budgétaire numéro 4128.*

Adopté à l'unanimité.

2014-10-562

**RÉSOLUTION RATIFIANT LE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS ACCORDÉ À INSPEC-SOL INC. POUR L'INSTALLATION DE TROIS (3) PUIITS D'OBSERVATION DES BIOGAZ ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL SUR LE LOT 3 254 516 DU CADASTRE DU QUÉBEC, PROPRIÉTÉ D'EACOM TIMBER CORPORATION (PROJETANT-ACQUÉREUR VILLE DE SAINTE-MARIE)**

**ATTENDU QUE** dans le cadre du projet d'acquisition du lot 3 254 516 du Cadastre du Québec, propriété d'Eacom Timber Corporation, la Ville de Sainte-Marie doit effectuer une analyse plus approfondie afin de vérifier la présence ou non de biogaz, et ce, dû à la présence d'écorce de brin de scie;

**ATTENDU QUE** la firme *Inspec-Sol inc.* a, en date du 26 septembre 2014, soumis une offre de services à la Ville pour l'installation de trois (3) puits d'observation des biogaz et suivi environnemental;

**ATTENDU QUE** le directeur général a déjà accordé ce mandat à *Inspec-Sol inc.* compte tenu de l'extension du délai de l'offre d'achat jusqu'au 24 octobre 2014 et du temps nécessaire à la réalisation de ce mandat;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de ratifier l'octroi de ce mandat par résolution du conseil municipal;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'octroi du mandat accordé à la firme *Inspec-Sol inc.* pour l'installation de trois (3) puits d'observation des biogaz et suivi environnemental sur le lot 3 254 516 du Cadastre du Québec, et ce, pour un montant estimé de 9 910,00 \$, taxes en sus. Les honoraires sont basés sur une tarification horaire incluant les dépenses afférentes conformément à l'offre de services professionnels datée du 26 septembre 2014.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 240.  
Modification budgétaire numéro 4129.*

Adopté à l'unanimité.

2014-10-563

**STATIONNEMENT ACCESSIBLE PAR LE BOULEVARD LAROCHELLE SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU / SIGNATURES D'UNE ENTENTE DE LOCATION ET DE GESTION DU STATIONNEMENT DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QUE** la Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau projette la construction d'un stationnement de 1 450 mètres carrés sur sa propriété (lot 3 253 384 du Cadastre du Québec), en bordure du boulevard Larochelle, pour les visiteurs du Domaine Taschereau – Parc nature;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est intéressée par ce projet qui permet, entre autres, le stationnement d'employés et de visiteurs de commerces voisins;

**ATTENDU QUE** ce stationnement permettra de libérer l'emprise du boulevard Larochelle, actuellement utilisée comme aire de stationnement par les employés de commerces avoisinants et autres usagers et ainsi, les voir utiliser pour l'avenir le stationnement projeté;

**ATTENDU QUE** la Corporation a réalisé, en accord avec la Ville, la planification du projet;

**ATTENDU QUE** la Corporation a obtenu, en date du 15 septembre 2014, l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de procéder à la construction du stationnement situé en zone inondable 2-20 ans;

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue avec la Corporation pour la location et la gestion du stationnement de la Seigneurie pour une durée de vingt (20) ans, prenant effet le jour de la signature de l'entente;

**ATTENDU QUE** cette entente prévoira, entre autres, la gestion et la location par la Ville de Sainte-Marie d'au plus 50% de ces cases de stationnement, particulièrement celles réservées par les commerces avoisinants;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente de location et de gestion du stationnement de la Seigneurie d'une durée de vingt (20) ans, prenant effet le jour de la signature de l'entente.

Adopté à l'unanimité.

2014-10-564

**STATIONNEMENT ACCESSIBLE PAR LE BOULEVARD LAROCHELLE SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX EN RÉGIE**

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue avec la Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau concernant la location et la gestion du stationnement projeté sur la propriété de la Corporation (lot 3 253 384 du Cadastre du Québec);

**ATTENDU QUE** cette entente prévoit que la Ville de Sainte-Marie soit le maître d'œuvre des travaux et les autorise à construire le stationnement en régie;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 85 000,00 \$ pour la réalisation du stationnement en bordure du boulevard Laroche sur la propriété de la Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau (lot 3 253 384 du Cadastre du Québec), d'une superficie de 1 450 mètres carrés. Cette somme, financée à même le surplus non affecté, inclut la structure de voirie, les travaux de drainage, frais d'éclairage, achat de mobilier urbain ainsi que les frais de signalisation et d'identification.

**QU'**à même ce montant, la Ville de Sainte-Marie accorde un contrat à Électricité André Langevin inc., pour les travaux d'éclairage du stationnement, et ce, pour un montant de 17 978,74 \$, taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à réaliser, en régie, ces travaux et son Service de l'ingénierie à en effectuer la surveillance lors de la construction du stationnement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 241.  
Modification budgétaire numéro 4130.*

Adopté à l'unanimité.

2014-10-565

**CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU / AJOUT DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN À L'ENTENTE DE PARTENARIAT DU DOMAINE TASCHEREAU – PARC NATURE**

**ATTENDU QUE** le CLD de La Nouvelle-Beauce, la Ville de Sainte-Marie, la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce, la Fabrique de Sainte-Marie, la Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau et la MRC de La Nouvelle-Beauce sont partenaires dans la réalisation du Domaine Taschereau – Parc nature qui vise la création d'un parc écologique, récréatif, écotouristique et culturel sur les propriétés situées à l'intérieur du Domaine Taschereau;

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin s'ajoute comme partenaire afin de contribuer à la mission du Domaine Taschereau – Parc nature;

**ATTENDU QU'**il y a un intérêt pour l'ensemble des partenaires d'ajouter la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin à l'entente de partenariat;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte d'ajouter la *Commission scolaire de la Beauce-Etchemin* à l'entente de partenariat du Domaine Taschereau – Parc nature.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire Gaétan Vachon à signer ladite entente.

Adopté à l'unanimité.

2014-10-566

**ADDENDA AU CONTRAT DE TRAVAIL DU POMPIER RESPONSABLE DES  
ÉQUIPEMENTS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**ATTENDU QUE** le comité des ressources humaines recommande d'accorder de meilleures conditions de travail à monsieur Denis Jacques, pompier responsable des équipements au Service de sécurité incendie;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'addenda au contrat de travail de monsieur Denis Jacques.

*Certificat de crédits de la trésorière numéro 242.*

Adopté à l'unanimité.

2014-10-567

**SERVITUDE RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN ESCALIER SUR LE  
TERRAIN DU CENTRE CAZTEL / AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE  
NOTARIÉ**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie s'est engagée à permettre au Cégep Beauce-Appalaches d'utiliser des espaces de stationnement du Centre Caztel pour le personnel et les étudiants du Centre Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** pour permettre d'accéder au stationnement, *Gestion T.R.I. inc.*, le propriétaire de l'immeuble loué au Cégep Beauce-Appalaches, désire construire un escalier sur une partie du terrain du Centre Caztel afin de permettre l'accès à ce stationnement (lot 4 982 100 du cadastre du Québec);

**ATTENDU QUE** la Ville, en tant que propriétaire du Centre Caztel, doit donner son autorisation à cette demande et établir les conditions relatives à celle-ci;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence) à signer le contrat notarié de servitude permettant au propriétaire du lot 3 253 380 du Cadastre du Québec de construire, maintenir, entretenir et réparer, à ses frais, un escalier sur le terrain du Centre Caztel (lot 4 982 100 du cadastre du Québec).

**QUE** ce contrat de servitude mentionne que le propriétaire du lot 3 253 380 du Cadastre du Québec sera propriétaire de l'escalier, responsable de son entretien et des réparations et qu'il assumera toute responsabilité relativement à la servitude et tiendra la Ville indemne et à couvert de toute responsabilité à cet égard.

**QUE** cette servitude soit valide tant et aussi longtemps que l'immeuble sera loué par le Cégep Beauce-Appalaches et qu'advenant la cessation de location, le propriétaire devra procéder, à ses frais, à l'enlèvement de l'escalier.

**QUE** tous les frais et honoraires professionnels relatifs à cet acte notarié soient assumés par *Gestion T.R.I. inc.*

Adopté à l'unanimité.

2014-10-568

**CÉGEP BEAUCE-APPALACHES / DROIT D'UTILISATION DE CASES DE STATIONNEMENT DU CENTRE CAZTEL**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie s'est engagée, par la résolution numéro 2014-05-264, à soutenir financièrement le Cégep Beauce-Appalaches dans le cadre du projet de construction d'un immeuble à Sainte-Marie pour y dispenser certains programmes de son répertoire collégial;

**ATTENDU QUE** le responsable du Cégep Beauce-Appalaches s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir le droit d'utiliser des cases de stationnement du Centre Caztel;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a accepté d'accorder le droit aux usagers du Cégep Beauce-Appalaches d'utiliser les cases de stationnement situées du côté nord-ouest du Centre Caztel;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde au Cégep Beauce-Appalaches, pour son personnel et ses étudiants, le droit d'utiliser les cases de stationnement situées du côté nord-ouest du Centre Caztel.

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Quatre (4) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 37.**

\_\_\_\_\_  
Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

\_\_\_\_\_  
Gaétan Vachon,  
Maire.